

dité de la température, ou des ténèbres, ou de la perte qui peut provenir d'erreurs susceptibles d'être commises dans une inspection faite dans de pareilles conditions.

Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'en lire davantage. Ou suggère d'ajouter aux mots "inspecteur" à la cinquième ligne les mots suivants "ou du bureau de l'inspecteur chargé de cette inspection". L'article stipule actuellement que la demande doit être envoyée au bureau de l'inspecteur en chef. Il est impossible en pratique de se conformer à cette exigence. Cette demande doit être faite du bureau de l'inspecteur en chef. La Commission suggère maintenant que cet article soit modifié de manière à autoriser également l'autre inspecteur.

M. BOYD: A l'endroit où se fait le chargement des navires.

L'hon. M. MALCOLM: Il s'agit toujours d'une décision urgente?

M. BOYD: Oui, toujours une décision urgente.

L'hon. M. MALCOLM: Cela ne pourrait se produire que dans un cas d'urgence, en vous mettant en communication avec M. Fraser qui lui-même pourrait fort bien se trouver à Montréal.

M. BOYD: Cela se produit tout juste avant la fermeture de la navigation, alors que vous êtes exposés à de la pluie ou de la neige. L'inspecteur pourrait bien refuser d'agir. Nous désirons que l'officier d'inspection au point de chargement ait l'autorité nécessaire dans ce cas.

M. GARLAND (Bow-River): De fait, à l'heure actuelle, n'est-ce pas l'inspecteur en chef qui signe ces permis en blanc et ensuite les distribue?

M. ROSS (Moose-Jaw): Monsieur Boyd, l'inspection sur les certificats définitifs se fait-elle les jours sombres?

M. BOYD: Si le permis est signé, ce que M. Ross demande, si je comprends bien, c'est de savoir si, lorsque le grain est chargé par une température humide ou pendant qu'il neige, ou encore lorsqu'il fait noir, il ne remettra pas le certificat tant qu'il n'aura pas reçu le permis de sortie pour le grain qui est entré dans les mêmes conditions.

M. ROSS (Moose-Jaw): Supposons qu'il classe une classe, peut-il sortir ce grain au moyen de ce certificat, lorsqu'il prend cette cargaison de grain définitivement?

M. BOYD: Oui.

M. RATHBONE (Lisant):—

36. Tout inspecteur de grain doit tenir un ou des livres appropriés où il inscrit le compte de tout le grain dont il fait l'inspection et des sommes par lui perçues pour cette inspection.

On suggère de biffer les derniers mots de cet article après le mot "inspection" à la troisième ligne. La Commission croit qu'il n'est pas nécessaire de tenir compte des sommes perçues pour l'inspection.

M. GARLAND (Bow-River): Pourquoi pas?

M. BOYD: Nous avons déjà tenu compte de ces sommes mais pour chaque inspecteur. Nous en tenons compte dans notre division de la comptabilité.

L'hon. M. MALCOLM: Que suggérez-vous de faire, éliminer tous les mots après le mot "inspection"?

M. RATHBONE: Oui, monsieur.

M. GARLAND (Bow-River): Pourvu qu'il soit bien entendu qu'il n'y a aucun danger de confusion.

M. BOYD: Il n'y en a aucun, parce que ces inscriptions sont faites dans notre division de la comptabilité.

M. RATHBONE: L'article suivant est l'article 45 (lisant cet article):—

Avec l'approbation du gouverneur en son conseil, la Commission peut établir des règlements pour tout bureau d'experts en grains, pour